

**Séance du lundi 26 juin 2023**

Convocation du Conseil Municipal le 20 juin 2023 (affichage ce même jour) à la salle de la mairie, à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Compte de gestion 2022 commune et assainissement
- Décisions modificatives
- Admissions en non-valeur
- Convention financière avec le Syndicat Départemental des Energies de l'Yonne
- Contrat de location du copieur de l'école
- Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) GRDF
- Tarifs de location des logements communaux
- Travaux d'assainissement en domaine privé : candidat à retenir et demande de subvention
- Adhésion de communes à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre pour la compétence Assainissement Non Collectif
- Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne (CCAB)
- Reversement de la taxe d'aménagement pour les zones d'activité à la CCAB
- Convention de mise à disposition de salle au Relais Mésange
- Désignation d'un déontologue
- Avis centre de méthanisation à Migennes
- Affaires et questions diverses

A 19 heures 30, Monsieur Gérard CHAT, Maire, déclare la séance ouverte.

**Présents :** Gérard CHAT, Joëlle VOISIN, François BOURGUIGNON, David ANSEL, Franck GONTHIER, Annabelle ALVES DOS SANTOS, Anne-Charlotte HIEZ, Bernard GUEDON, Joël MACHAVOINE, Gisèle MAURY, Patrick EDOUARD

**Absents :** Thierry PERRIGNON pouvoir à Gérard CHAT  
Marc MAUPAS-LOUDINOT pouvoir à Joëlle VOISIN  
Chantal FAUVIOT  
Arnaud PONCHON

François BOURGUIGNON est élu secrétaire de séance.

**COMPTE DE GESTION 2022 COMMUNE ET ASSAINISSEMENT**

Les comptes de gestion 2022 du budget de la commune et du budget annexe Assainissement ont enfin été réceptionnés.

Le trésorier nous a demandé de passer des écritures d'amortissements sur l'exercice 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne quitus au trésorier.

**DECISIONS MODIFICATIVES**

Le maire propose les modifications suivantes afin d'ajuster les crédits pour l'exercice 2023, du budget principal :

**Section de fonctionnement :**Dépenses :

Chapitre 011 (charges générales) : - 58 971.86 €

Chapitre 012 (charges de personnel) : - 25 819.47 €

Chapitre 022 (dépenses imprévues) : - 42 000.00 €

Total : - 126 791.33 €

Recettes :

Chapitre 002 (report) : - 126 791.33 €

Total : - 126 791.33 €

**Section d'investissement :**Dépenses :

Chapitre 20 (travaux SDEY) : + 5 904.14 €

Total : + 5 904.14 €

Recettes :

Chapitre 002 (report) : + 5 904.14 €

Total : + 5 904.14 €

Le maire propose les modifications suivantes afin d'ajuster les crédits pour l'exercice 2023, du budget assainissement :

**Section d'exploitation :**Recettes :

Chapitre 002 (report) : - 16 424.62 €

Chapitre 70 (eau assainie) : + 16 424.62 €

Total : 0 €

**Section d'investissement :**Dépenses :

Chapitre 21 (tranche assainissement) : + 16 675.27 €

Total : + 16 675.27 €

Recettes :

Chapitre 002 (report) : + 16 675.27 €

Total : + 16 675.27 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications proposées.

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Le comptable de Joigny n'a pu recouvrer le titre 119 de l'exercice 2021 et les titres 187, 205 et 211 de l'exercice 2022 pour un montant total de 1 640, 61 €.

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur ces titres et d'autoriser le maire à présenter un mandat de 1 640,61 € au compte 6541 du budget principal 2023 de la commune de Senan.

Le conseil municipal, par 12 voix POUR et 1 CONTRE, décide d'admettre en non-valeur les titres énoncés.

François BOURGUIGNON, arguant que cette procédure est une aide sociale, demande que le CCAS rembourse cette dette à la commune de Senan.

Joëlle VOISIN s'engage à prendre contact avec la personne concernée et s'interroge sur le délai très court de demande d'admission en non-valeur du trésorier.

### **CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE L'YONNE**

Le SDEY propose la convention financière suivante :

TYPE DE TRAVAUX	MONTANT HT	PART SDEY	PART COMMUNE	PART ENEDIS
EXTENSION	15 608,21 €	0,00 €	9 364,93 € (60%)	6 243,28 € (40%)
ECLAIRAGE PUBLIC	629,64 €	251,86 € (40 %)	377,78 € (60 %)	0,00 €
TOTAL	16 237,85 €	251,86 €	9 742,71 €	6 243,28 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention financière et autorise le maire à signer tout document.

### **CONTRAT DE LOCATION DU COPIEUR DE L'ECOLE**

Le contrat de location du copieur pour l'école arrive à échéance. Le fournisseur était YONNE COPIE qui devient la société KOESIO. Le coût trimestriel était de 254 € HT pour 3000 copies N et B.

Nous avons reçu une proposition de renouvellement de la société KOESIO avec un coût trimestriel de 245 € HT pour 500 copies couleur et 2500 copies N et B.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de contrat de location pour le copieur de l'école avec la société KOESIO et autorise le maire à signer tout document.

### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) GRDF**

Le conseil municipal autorise le maire à solliciter la redevance, pour l'année 2023, de 504 €, à GRDF.

### **TARIFS DE LOCATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Les logements communaux suivants, destinés à la location, sont libérés.

Il est proposé de fixer les tarifs mensuels ainsi :

- logement F3 : 2 rue des Ecoles : 480 €
- maison F4 /F5 : 20 rue d'Aillant sur Tholon : 580 €
- appartement 23 rue de Joigny : 450 € (charges comprises sauf électricité)

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les tarifs de locations mensuelles comme ci-dessus.

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EN DOMAINE PRIVE : CANDIDAT A RETENIR ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Une consultation a été lancée concernant les travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif en domaine privé.

Deux entreprises ont répondu. L'analyse des offres a été réalisée par notre maître d'œuvre IMPULSE. L'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'Agence Technique Départementale de l'Yonne a validé cette analyse. Pour rappel la notation se décompose ainsi : 40 % le prix et 60 % la valeur technique.

Société MANSANTI de Flogny la Chapelle (89) : 527 950,00 € HT (solution de base)

Société RTP de Leugny (89) : 462 302,72 € HT (solution de base)

Le classement final place en tête la société RTP avec la note de 80,50 devant la société MANSANTI qui a obtenu 78,35.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient la société RTP et autorise le maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

**ADHESION DE COMMUNES A LA FEDERATION DES EAUX DE PUISAYE FORTERRE POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

- **Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-8 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
- **Vu** les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) ;
- **Vu** la délibération de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 13 décembre 2022, acceptée à l'unanimité par les membres du Comité syndical, faisant suite au courrier d'intention de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan, portant sur le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de 7 de ses communes (Beauvilliers, Bussièrès, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain Des Champs et Saint Léger Vauban) à la FEPF ;
- **Vu** la délibération 2022-152 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan en date du 19/12/2022 portant sur la demande d'adhésion pour les 7 communes de l'ex-Communauté de Communes Morvan-Vauban à la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan

Suite à la demande de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan de transférer à la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF), la compétence Assainissement Non Collectif (ANC) au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour 7 communes de son territoire (Beauvilliers, Bussièrès, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain Des Champs et Saint Léger Vauban) ;

Il importe donc de mettre en œuvre la procédure d'adhésion des 7 communes de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan (Beauvilliers, Bussièrès, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain Des Champs et Saint Léger Vauban) à la FEPF qui se déroule suivant les modalités prévues par l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir ; une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan pour les communes de Beauvilliers, Bussièrès, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain Des Champs et Saint Léger Vauban, souhaitant adhérer, l'accord du Comité Syndical de la FEPF, l'accord des communes membres à la FEPF à la majorité qualifiée

requis pour la création, et, in fine, un arrêté préfectoral prononçant le retrait des communes à la FEPP.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion à la FEPP, et sur le transfert à ce dernier, de la compétence Assainissement Non Collectif des communes de Beauvilliers, Bussières, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain Des Champs et Saint Léger Vauban.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'adhésion et le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de 7 communes de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan (Beauvilliers, Bussières, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain Des Champs et Saint Léger Vauban) à la Fédération Eaux Puisaye Forterre et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- AUTORISE le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AILLANTAIS EN BOURGOGNE (CCAB)**

Notre projet d'aménagement de la Place de la Liberté est un investissement coûteux mais important pour le centre du village.

Pour rappel, le montant des travaux est estimé à 411 500 € HT.

Une subvention du Conseil Départemental est attribuée à la commune pour 71 700 €

Une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de l'Etat a été sollicitée pour 123 345 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne pour l'octroi d'un fonds de concours investissement à hauteur de 24 000 €.

#### **REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ZONES D'ACTIVITE A LA CCAB**

Le Maire précise qu'il est possible de reverser une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune à l'EPCI lorsque ce dernier engage des dépenses d'équipements publics, dans le cadre de ses compétences.

Il rappelle que la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne est compétente en matière d'aménagement des zones d'activités.

Il convient donc de lui reverser la totalité du produit de la taxe d'aménagement perçu sur la zone d'activités de Senan, secteur Les Terres de la Chapelle.

Une convention synallagmatique prévoyant les modalités de reversement est jointe en annexe.

Il est proposé au conseil municipal

- D'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, selon les modalités suivantes :
  - À hauteur de 100 % du produit de la taxe, perçu sur la zone d'activités communautaires ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de reversement avec la Communauté de Communes, jointe en annexe
- De charger le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de l'EPCI

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du Code de l'Urbanisme ;  
Vu l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 qui rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI ;  
Vu l'article 1379 du CGI ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Senan en date du 7 novembre 2011, instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communale, et fixant son taux à 1% ;  
Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe communale entre la Commune de Senan et la Communauté de Communes ;

Considérant que les textes en vigueur prévoient que ce reversement peut être réalisé à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics, relevant sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant l'évaluation des charges assumées ou à venir sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune ;

Le Conseil Municipal, refuse par 7 voix CONTRE, 5 voix POUR et 1 ABSTENTION la convention proposée par la CCAB à savoir le versement à 100 % du 1 % de la taxe d'aménagement pour la zone d'activité.

Le conseil municipal, dans sa majorité, souhaite que la commune de Senan conserve une part minimale (par exemple 20 % du 1 % de la taxe d'aménagement dans la zone d'activité). De façon à pouvoir disposer de fonds même peu importants pour compenser les nuisances des chantiers. Senan, qui n'a pas souhaité intégrer la commune nouvelle de Montholon, a le désir de conserver une part d'autonomie dans ses projets.

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE AU RELAIS MESANGE**

La CCAB nous sollicite pour la signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal au Relais petite enfance Mésange pour ses animations en itinérance.

Les préconisations de la Protection Maternelle et Infantile pour les locaux mis à disposition au Relais Petite Enfance Mésange ne peuvent être appliquées dans les locaux communaux.

Compte-tenu de ces éléments, le maire propose de signer la convention sans l'annexe des préconisations de la PMI.

Le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, de signer la convention pour la mise à disposition d'un local communal pour le relais petite enfance mésange, sans l'annexe des préconisations de la PMI.

#### **DESIGNATION D'UN DEONTOLOGUE**

Le Ministère de l'Intérieur informe que les collectivités locales peuvent désigner un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la chartre de l' élu local.

Les communes membres de la CCAB se sont accordées pour désigner Monsieur Michel BREUILLE en qualité de référent déontologue. Pour toute saisine, il demande le

remboursement des frais kilométriques et une rémunération maximum de 80 € par dossier à régler par la collectivité. Cette désignation est valable jusqu'à la fin du mandat.

Le conseil municipal, par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE, désigne Monsieur Michel BREUILLE en qualité de référent déontologue.

#### **AVIS CENTRE DE METHANISATION A MIGENNES**

Le Préfet de l'Yonne nous informe qu'un dossier de demande d'enregistrement relatif à l'installation d'une unité de méthanisation de la société ENGIE BIOZ pour une implantation sur le territoire de la commune de Migennes.

Notre commune étant concernée par le plan d'épandage, le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet.

Le dossier complet vous a été transmis par mail via le lien de la préfecture.

Le conseil municipal, se prononce CONTRE le projet de méthanisation de Migennes par 4 voix CONTRE, 2 voix POUR et 7 ABSTENTIONS.

Les conseillers municipaux s'interrogent sur les conséquences de l'épandage : risques de pollution des sols, inquiétudes sur l'eau potable et sur les produits utilisés dans l'usine de méthanisation.

#### **AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

Néant

Fin de séance à 21 heures 10.